

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE LE VIGAN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Nombre de Conseillers présents : 7

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 01/12/2023

Présents : Marc WELLER, Vincent LHOMME, André BARRAL, Florent STEINMETZ, Michel GRAZIOLI, Merel VAN DER BLIEK, Caroline SERRES.

Absents : Fabrice GATY, Valentin ROBA.

A été nommé secrétaire de séance : Vincent LHOMME.

OBJET : Vente parcelle C 64 à ATC France, lieu d'implantation du pylône téléphonie mobile du Belvédère de Blandas.

Le Maire de Blandas informe l'assemblée :

La société ATC France, locataire de la parcelle C64 pour l'occupation du pylône téléphonie mobile du Belvédère de Blandas, propose à la commune de Blandas d'acheter ladite parcelle pour une surface de 60m², à un prix de 5000€ net.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (5 pour 2 abstentions) :

DECIDE

De vendre la portion de 60m², issue de la parcelle C64, pour un montant de 5000€ net, frais à la charge de l'acquéreur, ATC France, et charge le Maire de signer tous documents administratifs relatifs à ce sujet, et rappelle à ATC France de soutenir la demande de pose d'un pylône de téléphonie mobile pour couvrir le village.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER

M. Weller



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr